

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2024

---

RENFORÇANT LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES -  
(N° 1713)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL103

présenté par  
Mme Bonnet

à l'amendement n° CL70 de Mme Spillebout

-----

### ARTICLE 2 TER

À l'alinéa 3, après la seconde occurrence du mot :

« mandat »

insérer les mots :

« , ou d'un membre de sa famille ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de protéger les familles des élus et des candidats en prévoyant pour eux aussi une circonstance aggravante lorsqu'ils sont victimes d'une atteinte à la vie privée.